RÈGLEMENT DU CONCOURS
DES ILLUMINATIONS DE NOËL 2026

Organisé par la Mairie d'Allassac

Objectif

Encourager les habitants et les commerçants d'Allassac à participer à l'embellissement de la commune pendant les fêtes de fin d'année et contribuer à la magie de Noël à Allassac, dans une démarche respectueuse de l'environnement et de la maîtrise des consommations énergétiques.

Article 1 : Conditions de participation

Le concours est gratuit et ouvert aux habitants et aux commerces de la commune d'Allassac. Il est organisé par la Mairie d'Allassac.

Les illuminations doivent être installées sur une habitation, un balcon, une façade, un jardin ou tout autre espace privatif visible depuis la voie publique pour les maisons. Les décorations doivent être installées en vitrine et visibles depuis l'extérieur pour les commerces.

Article 2 : Inscription

Les participants doivent s'inscrire auprès de la Mairie d'Allassac, à l'accueil ou par courriel à l'adresse communication@allassac.fr, au plus tard le mercredi 9 décembre 2026.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Article 3 : Conditions de présentation

Pour les maisons : les illuminations et décorations doivent être visibles depuis la route afin de permettre au jury de les évaluer sans pénétrer dans les propriétés privées. Les décorations non lumineuses sont autorisées, à condition d'être accompagnées de décorations lumineuses.

Pour les commerces : les décorations, lumineuses ou non, doivent être installées en vitrine et visibles depuis l'extérieur du commerce afin de permettre au jury de les évaluer sans entrer dans les locaux.

Les participants sont invités à veiller à la sécurité de leurs installations, notamment en ce qui concerne les branchements électriques et la fixation des décorations.

Article 4 : Composition du jury

Le jury mêlera adultes et membres du Conseil municipal des enfants (CME).

Article 5 : Visite du jury

Le jury effectuera sa visite le mardi 15 décembre 2026, à la tombée de la nuit.

Les installations devront être en place, visibles et éclairées au moment du passage du jury.

Article 6 : Critères de notation

Les illuminations seront évaluées selon les critères suivants :

- Originalité : 10 points ;
- Respect du thème de Noël : 10 points ;
- Utilisation de l'espace : 10 points ;
- Harmonie des couleurs : 10 points.

La note maximale est de 40 points.

En cas d'égalité, les participants seront départagés selon la note obtenue au critère « Respect du thème de Noël ». Si l'égalité persiste, la note obtenue au critère « Originalité » sera prise en compte.

Article 7 : Développement durable et économies d'énergie

Afin de limiter la consommation énergétique liée aux illuminations, l'utilisation de guirlandes et de dispositifs lumineux à technologie LED est obligatoire.

Les participants sont également encouragés à limiter les horaires d'éclairage de leurs installations, dans une démarche de sobriété énergétique.

Article 8 : Récompenses

Pour les maisons : les participants ayant obtenu les meilleures notes seront récompensés selon le classement établi par le jury :

- 1er prix : 150 € en bons d'achat offerts par la Mairie et valables dans les commerces de la commune ;
- 2e prix : 100 € en bons d'achat offerts par la Mairie et valables dans les commerces de la commune ;
- 3e prix : 50 € en bons d'achat offerts par la Mairie et valables dans les commerces de la commune.

Un participant ne pourra recevoir qu'un seul prix.

Pour les commerces : ceux ayant obtenu les meilleures notes seront récompensés selon le classement établi par le jury :

- 1er prix : un encart publicitaire offert dans le bulletin municipal de juillet 2027, d'une valeur de 144 €, ainsi qu'un bon d'achat de 100 € offert par la Mairie et valable dans les commerces de la commune ;
- 2e prix : un bon d'achat de 100 € offert par la Mairie et valable dans les commerces de la commune ;
- 3e prix : un bon d'achat de 50 € offert par la Mairie et valable dans les commerces de la commune.

L'encart publicitaire offert au commerce lauréat du premier prix sera publié dans le bulletin municipal de juillet 2027, sans frais supplémentaires, sous réserve du respect des contraintes habituelles de publication, notamment du format, des dimensions et des délais de remise du contenu.

Un participant ne pourra recevoir qu'un seul prix.

Article 9 : Annonce des résultats et remise des prix

Les lauréats seront informés des résultats par téléphone et/ou par courriel.

La remise des prix aura lieu lors de la cérémonie des vœux du Maire, le lundi 4 janvier 2027.

Article 10 : Photographies et communication

Dans le cadre du concours, des photographies des maisons, des installations illuminées et des vitrines pourront être réalisées par la municipalité.

Les participants acceptent que ces photographies soient utilisées, sans contrepartie financière, à des fins de communication municipale, notamment dans le bulletin municipal, la presse locale, sur le site Internet de la commune et sur ses réseaux sociaux.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions du jury.

Article 12 : Annulation du concours

La Mairie d'Allassac se réserve le droit d'annuler le concours si le nombre d'inscriptions par catégorie n'est pas de 3 participants minimum sans qu'aucune compensation ne puisse être réclamée.